



ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

FICHE D'INSCRIPTION ENFANT

2020 – 2021

Nom de l'enfant:

Prénom : Age :

Nom et Prénom de la mère :

Nom et Prénom du père :

Adresse, pour la facturation :

N° de Téléphone de la mère :du père :

Courriel :@.....

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé (asthme, allergies alimentaire, médicamenteuses, maladie chronique ou autre)
.....

Votre enfant fait-il l'objet d'un PAI ? (protocole d'accueil individualisé) ☐ oui ☐ non

Votre enfant est-il à jour des vaccinations obligatoires ? ☐ oui ☐ non

Nom et n° de téléphone de votre médecin traitant :

Personne à contacter en cas d'accident et téléphone :

Numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant :

Compagnie d'assurance : N° de police :

Mutuelle :

	ACTIVITE(S)	JOUR(S)	HORAIRE(S)
1 ^{er} TRIMESTRE			
2 ^{ème} TRIMESTRE			
3 ^{ème} TRIMESTRE			

→ (règlement EMS à signer au verso)



ECOLE MUNICIPALE SPORTS

REGLEMENT 2020 - 2021

Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risques. Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle accident.

L'inscription à l'école municipale des sports ne sera enregistrée qu'à réception du dossier complet :

- Fiche d'inscription remplie et règlement intérieur signé
- Photocopie des vaccinations obligatoires à jour
- Certificat médical autorisant **la pratique du sport**
- Attestation d'assurance extrascolaire pour les enfants mineurs

Article 2 : Responsabilité

- Les adhérents à l'école municipale des sports sont sous la responsabilité des éducateurs du service des sports, uniquement pendant la durée du cours auquel ils sont inscrits. **L'EMS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures de cours définies.**
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leurs enfants aux cours. En cas d'absence de celui-ci, **ne pas laisser vos enfants attendre seuls.**
- L'école municipale des sports décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 3 : Effectif

- Si le nombre d'enfants inscrits à une activité est insuffisant, le service se réserve le droit de ne pas ouvrir ce créneau

Article 4 : Paiement

Le paiement des activités de l'école municipale des sports s'effectue à l'**Hôtel de Ville** (Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00-12h30/14h00-17h00 et mercredi de 9h00-12h30).

Paiement après réception de la facture, à la fin de chaque trimestre.

Rappel : possibilité de paiement par prélèvement automatique.

Tout trimestre commencé sera facturé intégralement (sauf si certificat médical pour dispense supérieure à 15 jours).

Arrêt de tarification : sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à continuer la pratique sportive choisie.

Article 5 : Tarifs 2020 - 2021

CATEGORIE	SEYSSSES		EXTERIEURS	
	Mois	Trimestre	Mois	Trimestre
Enfants (- de 18 ans)	11,20 €	33,60 €	16,70 €	51,10 €
ESCALADE				
Enfants (- de 18 ans)	15,20 €	45,60 €	22,70 €	68,10 €
Adultes		45,60 €		68,10 €
MARCHE - RANDONNÉE				
Adultes		35,60 €		53,40 €
CIRQUE				
Enfants	18,20 €	54,60 €	27,20 €	81,60 €
BADMINTON				
Adultes		20,60 €		30,30 €

Date :

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)